



Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 mars 2013

PRESENTS : Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Braize Liliane, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joel, Bidal Claude, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Triverio Christian à *Démolis Hubert*
Rapin Jacqueline à *Roch Monique*
Kabut Florence à *Braize Liliane*
Marre Michèle à *Longuet Odile*
Fillon Sandrine à *Vuattoux Georgette*,

ABSENTS EXCUSES: Henry Jeanine, Kupper Lionel,

ABSENTS: Truchot Hervé, Pierron André, Badaire Corinne, Appert Nicolas, Soupa Franck

Arrivée de Fatima Bourgeois à 20h15

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liliane Braize a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12-02-2013

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2013, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur Requet Michel, bien que n'étant pas présent lors de la séance du 12 février, constate qu'il est inscrit sur le compte rendu : « Déclaration solennelle de Monsieur Bidal Claude... », et s'étonne que cette déclaration ne soit pas retranscrite. Monsieur le Maire précise que monsieur Bidal Claude n'a pas demandé à ce que son intervention figure dans le compte rendu et n'a, par ailleurs, communiqué aucun document dans ce sens à la secrétaire de séance.

Monsieur Bidal Claude précise d'une part, qu'il n'a pas approuvé le compte rendu du 21 janvier 2013 celui-ci n'est donc pas approuvé à la majorité, mais à la majorité moins une voix contre, celle de Bidal Claude. Il précise d'autre part, concernant le compte rendu du 12 février que, puisque le Maire est arrivé à 19h45, il aurait dû être précisé que la séance a été ouverte par le premier adjoint, monsieur Triverio Christian.

Le compte rendu de la séance du 12 février 2013 est approuvé à la majorité moins une voix contre (*Bidal Claude*).

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 08-03-2013

1-Convention de fonctionnement de l'AJD : Avenant N°4 pour adhésion de Massongy.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

- rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Sciez à la convention de fonctionnement C.I.S.P.D. de l'Antenne de justice et du Droit en Chablais.

- Par courrier du 8 novembre 2012, la commune de Massongy a demandé à participer au fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, au regard de l'utilité de ce service public pour ses administrés.

Plus de 12 000 personnes ont fréquenté l'Antenne de justice en 2011. Elle exerce, selon des principes de confidentialité et de gratuité, une mission générale de rappel à la loi. Elle a pour objectif de responsabiliser les citoyens en leur donnant la possibilité de connaître leurs droits mais aussi leurs devoirs, en leur offrant un espace de régulation et de résolution des conflits. Elle favorise ainsi le règlement amiable des litiges, des réponses rapides et adaptées à la petite délinquance, l'aide aux victimes et l'accès au droit, qui représente l'activité principale de la structure.

Des permanences de conciliation de Justice, des associations d'aide aux victimes et de traitement pénal (VIA74 et l'ASSIJES) sont assurées.

Son territoire d'intervention est principalement celui couvert par les communes de : Thonon-les-Bains, Anthy, Evian, Neuvecelle, Margencel, Allinges, Marin, Sciez et Morzine qui sera étendu à Massongy après signature de l'avenant N°4 ci-joint. Cette intégration avec les communes adhérentes constituera une continuité urbaine dans un bassin de vie rencontrant les mêmes problématiques relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Afin de pouvoir intégrer pleinement cette structure, il est nécessaire, pour la commune de Massongy, d'adhérer à la convention de fonctionnement de l'ADJ en Chablais.

Décision :

Entendu exposé du Maire, après débat et vote,
Le Conseil Municipal unanime,

- approuve le projet d'avenant N°4 à la convention de fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais,
 - autorise le Maire à signer cet avenant.
-

2-Participation communale 2013 au budget du SIDISST.

Exposé : Démolis Hubert, maire adjoint

- propose, comme chaque année, que la commune laisse le soin au SIDISST de mettre en recouvrement par l'impôt local, la contribution 2013 due par la commune au Syndicat.
 - précise que si la participation n'est pas prélevée de cette façon, elle sera intégrée dans les dépenses du budget communal et restera une charge pour le contribuable.
- Pour information, le montant dû par la commune au SIDISST était de 160 531€.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil municipal, unanime,

- décide fiscalisation de la participation communale 2013 au budget du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon.
-

3-Surveillance des lieux de baignade été 2013 : Convention de mise à disposition avec le SDIS.

Exposé : Vignaud Christian, maire adjoint

- propose de signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignade de la plage de Sciez durant la saison estivale 2013.
- informe que le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élève, pour la période du 26 juin au 1^{ER} septembre inclus, à la somme de 30 054.54€.

Décision :

Entendu exposé du maire adjoint, après débat et vote,
Le Conseil Municipal, unanime,

- donne pouvoirs au Maire de passer et signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignade de la plage de Sciez durant la saison estivale 2013. Le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élevant pour la période du 26 juin au 1^{er} septembre inclus à la somme de 30 054.54€.
-

4-Tarifs du port de plaisance à compter du 1^{er} janvier 2013.

Exposé : Vignaud Christian, maire adjoint

Comme chaque année, le maire propose réactualisation des tarifs appliqués au port de plaisance.
Précise qu'un lissage à 46€ le m2 a été pratiqué de 2005 à 2009.
Propose de maintenir le tarif à 48€ le m2, identique à 2011 et 2012.

Décision :

Entendu exposé du maire adjoint, après débat et vote

Le Conseil Municipal, unanime,

- approuve la grille tarifaire du port pour une application à compter du 1^{er} janvier 2013.

ANNUEL	48 € le m ²
ANNUEL (bouée)	30 € le m ²

SAISONNIER / ANNUEL (12 mois ou 6 mois d'Avril à Septembre)

- octobre à mai	1,5 € le m ² le mois
- juin et septembre	4,5 € le m ² le mois
- juillet et août	30 € le m ² le mois

SAISONNIER (tarif au mois)

octobre à mai / mois	6 € le m ²
octobre à mai / 15 jours	4 € le m ²
juin et septembre / mois	10 € le m ²
juin et septembre / 15 jours	6 € le m ²
- juillet et août	32 € le m ²
- semaine en juillet et août	8 € le m ²
- bouée	50% du tarif saison catway

CALE DE MISE A L'EAU

Couleur tickets année : rose, mois : rouge, semaine : vert, journée : jaune.

- année	200 €
- mois	60 €
- semaine	20 €
- journée	5 €

TARIF VISITEURS NUITEES 17H / 10H 11 €

Toutes les embarcations doivent être assurées (R.C. + renflouage) et immatriculées (numéro inscrit sur la coque).

La sous-location par le pétitionnaire est formellement interdite, toutefois pendant la période d'inoccupation de l'emplacement, l'autorité communale se réserve le droit de l'utiliser à son profit (CF article 3b du règlement d'exploitation)

Embarcation en état d'abandon et présentant un danger de flottaison :

frais de dossier : 150,00 €

Amarrage défectueux présentant un danger pour les usagers et les infrastructures portuaires : intervention garde-port : 50 €

Chaque réservation saisonnière sera obligatoirement accompagnée d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total de la facture, qui sera réglée en totalité à l'arrivée de l'embarcation. Aucune réservation de location ne sera prise en compte si elle n'est pas confirmée au minimum 15 jours avant la date d'arrivée. (mail, fax, courrier).En cas d'annulation après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Badge accès ponton et sanitaires : 10 €

Relance location de poste : frais de dossier : 50 €

5-Marché courant de voirie : Avenant N°1.

Exposé : Vignaud Christian, maire adjoint,

- rappelle le marché à bons de commande signé avec l'entreprise SGREG SUD EST, le 4 novembre 2010, pour la réalisation de travaux courants de voirie,

- précise que dans le cadre d'une réorganisation du Groupe Colas, les activités exercées au sein de l'établissement de la société SCREG SUD-EST basé 89 chemin de la Ballastière, ZI de Vongy à Thonon-les-Bains, ont été confiées à la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne. Cette opération s'est faite au travers d'une mise en location gérance des fonds de commerce de SCREG SUD-EST au profit de COLAS Rhône Alpes-Auvergne qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

A compter de cette date, la société COLAS dispose des moyens humains et matériels de l'établissement Agence de Thonon, pour assurer la poursuite des activités en cours étant précisé que les interlocuteurs restent les mêmes.

En considération des garanties professionnelles et financières apportées par la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne et cette opération ne modifiant aucun élément du marché, il est demandé à la collectivité de bien vouloir substituer par avenant COLAS Rhône-Alpes Auvergne à SCREG SUD-EST, en qualité de titulaire dudit marché.

Décision :

Entendu exposé du maire adjoint, après débat et vote

Le Conseil Municipal, unanime,

- autorise le Maire à passer et signer Avenant N°1 au marché de travaux courants de voirie, pour le transfert du marché au profit de la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

6-Elaboration PLU : Avenant N°1 à la convention avec Territoires.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

- rappelle le contrat passé avec TERRITOIRES en date du 30 octobre 2008 pour l'élaboration du P.L.U.

- précise que compte tenu d'une surcharge de travail non prévisible au moment de la signature de la convention initiale (Réunions supplémentaires (Cadrage avis des PPA, rencontres avec le commissaire enquêteur, cadrage sur rapport d'enquête....), il convient de revaloriser la rémunération de l'agence TERRITOIRES par la signature d'un avenant.

Décision :

Entendu exposé du maire, après débat et vote

Le Conseil Municipal, unanime,

- autorise le Maire à passer et signer avenant N°1 pour un montant supplémentaire de 2 660€ HT.

7-Acquisition parcelles « La Combe »

Exposé : Vignaud Christian, maire adjoint

- Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage, acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération en date du 13 février 2012 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- propose de procéder à l'aliénation des parcelles sises à SCIEZ, cadastrées section BE sous les n°345 (11a 57ca), 348 (20a 83ca), 361 (00a 78ca), 329 (03a 11ca), 330 (00a 05ca), 344 (01a 02ca), 360 (04a 27ca), soit une contenance totale de 41a 63ca.
- Considérant la possibilité d'acquérir lesdites parcelles appartenant à SARL IMMOSUR, afin de permettre la réalisation de l'accès du futur hangar communal à construire sur les parcelles voisines, moyennant un prix total de 41.630,00 €, soit 10,00 €/m².

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint, après débat et vote

Le conseil Municipal, unanime,

- autorise le Maire à acquérir les parcelles sises à SCIEZ, cadastrées section BE, sous les n°s 345 (11a 57ca), 348 (20a 83ca), 361 (00a 78ca), 329 (03a 11ca), 330 (00a 05ca), 344 (01a 02ca), 360 (04a 27ca), soit une contenance totale de 41a 63ca, au prix de 41.630,00 euros et procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

8- Approbation des plans de financement prévisionnels travaux investissement.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

- rappelle les projets de travaux que la commune prévoit de réaliser et engager en 2013.
- présente les programmes d'investissement élaborés et validés par les commissions qui seront inscrits aux budgets 2013 et 2014.
- précise que l'ensemble des projets a été validé au préalable par le conseil municipal lors de diverses séances, hormis le projet de skate parc pour lequel il laisse la parole à Fatima Bourgeois.
Madame Bourgeois Fatima,
- informe l'assemblée que pour mettre en place le projet, la commission jeunesse a reçu plusieurs professionnels de skate et ainsi que les jeunes de Sciez qui sollicitaient la construction d'un skate parc.
- fait passer les propositions retenues pour la mise en œuvre.
- précise que ce type d'équipement peut bénéficier de financement de la Caisse d'Allocations Familiales et que le budget demandé est d'environ 100 000 euros.

Décision :

Entendu exposé du Maire, après débat et vote

Le conseil Municipal,

à la majorité moins 5 voix contre (Bidal Claude, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Fillon Sandrine par procuration)

- Approuve le plan prévisionnel de financement pour l'opération « Entrée Ouest ».

unanime,

- valide le projet de création d'un skate parc,
- approuve les plans prévisionnels de financement pour les opérations :
Garages services techniques,
Rénovation et agrandissement du Tennis Club,
Rénovation et mise en conformité du groupe scolaire des Petits Crêts,
Création d'un skate parc.

9-HAPADES : Emprunts garantis.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

Rappelle la délibération N°2012-12-3 du 5 décembre 2012 autorisant le Maire à signer convention financière avec HALPADES pour la construction de logements collectifs, programme NEXITY ;

L'assemblée délibérante de la commune de Sciez voudra bien accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts souscrits par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 46 logements situés à Sciez « Abélia » répartis comme suit :

- 29 logements PLUS» : 2 057 611 euros, plus un prêt FONCIER PLUS de 1 242 631 euros,
- 12 logements PLAI : 685 077 euros, plus un prêt FONCIER PLAI de 408 830 euros
- 5 logements PLS : 169 120 euros, plus un prêt FONCIER PLS de 253 684 euros et un prêt complémentaire de 257 587 euros.

Caractéristiques des prêts :

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1.75 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :

Entendu exposé du Maire, après débat et vote

Le conseil Municipal, à la majorité moins 4 abstentions (Bidal Claude, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, et Fillon Sandrine par procuration)

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur, HALPADES.

10-Autorisation paiement 1^{er} acompte à l'Office de Tourisme.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le maire,

Afin de permettre paiement des salaires et autres charges courantes de l'office de tourisme, sollicite autorisation du conseil pour permettre versement d'un premier acompte de la subvention 2013 au profit de l'office de tourisme avant le vote du budget primitif 2013.

Décision :

Entendu exposé du Maire, après débat et vote,

Le conseil Municipal, à la majorité moins 1 abstention (Huvenne Bernard), Monsieur Démolis Hubert ne prenant pas part au vote,

- autorise un paiement anticipé à hauteur de 35 000€ au profit de l'Office de Tourisme de Sciez.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Communication des élus :

Monsieur Démolis Hubert rappelle à l'assemblée que le maire l'a chargé, en tant que maire adjoint délégué au tourisme, ainsi que Corinne Badaire, en tant que conseillère municipale membre de la commission communale tourisme, de régler la dissolution de l'association « office du tourisme de Sciez ». Après consultation, les avocats confirment les recommandations de la sous-préfecture, à savoir, malgré la démission du comité de l'association, celle-ci existe toujours puisqu'elle n'a pas été officiellement dissoute. Pour dissoudre l'association, il est impératif de réunir les membres afin d'affecter des soldes financiers et matériels et qu'un procès-verbal de dissolution soit signé par au moins un tiers des membres de l'association. Monsieur Requet Michel demande pourquoi avoir consulté un avocat puisque nous avons des directives de la sous-préfecture ? Le Maire explique qu'il s'agit d'une garantie supplémentaire afin d'éviter d'éventuels recours.

Monsieur Démolis demande un accord de principe pour se charger, avec Corinne Badaire, de la mise en œuvre de la procédure ; la convocation de tous les membres, le suivi de l'Assemblée Générale et la rédaction du procès-verbal de dissolution.

Demande un accord de principe pour un versement du solde financier et une affectation du matériel de l'association à l'Etablissement directement à l'établissement Office de Tourisme de Sciez.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord.

Monsieur Huvenne Bernard :

- s'étonne que la commune ait pu autoriser un permis de construire comme celui du petit immeuble à Bonnatrait à côté du restaurant « Relais Savoyard ».

Monsieur le Maire répond que la commission urbanisme n'a eu aucun motif pour refuser le permis étant strictement conforme à la réglementation en vigueur.

- demande à qui appartient le terrain devant chez Hader car un employé communal travaillait sur le grillage de la propriété. Monsieur Vignaud informe qu'il y a eu un accident de la circulation et que le grillage de la propriété a été arraché. Les services techniques ont donc réparé le grillage.

- alerte le maire sur les problèmes de voisinage à Filly et dit qu'il faut impérativement régler le problème avant que cela ne finisse mal. Monsieur le Maire l'informe qu'une étude d'aménagement des déplacements à Filly est en cours et que cela devrait régler bien des problèmes.

- concernant les problèmes de voisinage à Prailles, les parcelles privées et communales seront déterminées précisément et les travaux de remise en état seront réalisés très prochainement.

Monsieur Bidal Claude signale que le Nant déborde toujours et qu'il faudrait s'en occuper.

- Concernant les caravanes route d'Excenevex, la procédure suit son cours, deux caravanes ont déjà été enlevées suite aux courriers envoyés par la police municipale.

Monsieur Vignaud Christian informe l'assemblée que les travaux d'agrandissement du club de tennis ont bien démarré et que le chantier se déroule bien.

Madame Bourgeois Fatima

- informe le conseil que le permis de construire de la crèche est désormais affiché. Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration et la consultation devrait être lancée en juillet. Un financement de 600 000 euros a été accordé par la Caisse d'Allocations Familiales.

- informe que l'association Léman Horizon Madagascar organise une soirée salsa le 30 mars 2013 au C.A.S.

Monsieur Démolis Hubert signale que les travaux d'aménagement pour le siège de l'office de tourisme ont débuté et que le conseil municipal et la presse seront invités pour la première réunion du comité dans les nouveaux locaux.

Dates prévisionnelles de réunions du conseil municipal :

Mardi 19 mars 2013 à 20h30

Mardi 3 avril 2013 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée 21h30 heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 15-03-2013 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 08-03-2013
SIGNÉ

La secrétaire de séance
BRAIZE Liliane

Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 18-03-2013 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales